

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION de la PLATE-FORME ULM DE LAGERY LF5124 (Marne) Protocole 2012

-SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Au cœur de la plaine du Tardenois et à 24 km de Reims vers le SO, La plate forme de Mr Thibault et Mr Lequart nous accueille à 20 minutes de Reims sur la route de Ville en Tardenois, précisément sur la commune de Lagery au lieu-dit : Les Fortes Terres. Ce terrain officiel de Lagery du club RC ULM, accueille les paramotoristes régionaux uniquement après adhésion au RC ULM. D'une surface de 8000 m², orienté NO/SE, et multidirectionnelle sur la seconde partie, elle se situe a une altitude de 240m avec une largeur de 27m et une longueur de 160m et un espace de 70m par 80m. Cette plate-forme, dégagée de tout obstacle, convient aux débutants et pilotes confirmés aussi bien en décollage à pied qu'en chariot.

-UTILISATION DE LA PLATE-FORME

Les adhérents payent une cotisation pour un usage loisir de cette plate-forme. La plateforme de Lagery est sous la responsabilité exclusive des pilotes affiliés au club RC ULM. En cas d'absence de représentants du RC ULM, en l'occurrence Mr Paul- Antoine BOUDET, gestionnaire, les adhérents présents sur la plateforme sont tenus d'informer ce dernier en cas de problème ou incident de toute nature.

Des restrictions et une zone d'exclusion de survol des habitations proches de cette base sont indiquées et devront impérativement être respectées. Village de Lagery et la Ferme Saint Antoine au SO. Des périodes de chasse dans le courant de l'année nous imposent de ne pas voler aux dates qui seront communiqué par le RC ULM.

Les pilotes sont seuls responsables de leur décision de voler quelles que soient les conditions météorologiques.

Etant donné que le paramoteur est un aéronef de type U.L.M classe1, chaque utilisateur doit obligatoirement être en possession de :

- Brevet de pilote U.L.M. classe paramoteur,
- Carte d'identification de son aéronef en cours de validité,
- Assurance responsabilité civile aérienne à jour

-CONSIGNES DE SÉCURITÉ

La sécurité des personnes et des biens ainsi que la pérennité de la plate-forme étant nos principales préoccupations, les règles suivantes doivent être respectées

Restrictions et consignes diverses

-Survol du village au NE et la ferme Saint Antoine au SO, strictement INTERDIT ! - Vitesse Maxi de 10Km/H, sur le chemin qui mène au terrain-LGV Est-Européenne et THT au S-S/E des installations-Antenne Téléphonique au S de la plate-forme (point culminant 248m)

-Chemin appartenant à l'association foncière, vitesse et stationnement réduit sur toute sa longueur -Penser au respect et la quiétude des riverains de la commune (politesse, courtoisie...)-Autre piste ULM a proximité Base ULM d'AOUGNY (pendulaires et multiaxes)

-Mise en marche, préchauffage et réglages du moteur

NE LAISSER JAMAIS VOTRE MOTEUR TOURNER SEUL SANS LE MAINTENIR ET LE SURVEILLER (même si celui-ci est muni d'un embrayage) DIRIGEZ SYSTEMATIQUÉMENT LE SOUFFLE VERS UNE ZONE DEGAGÉE SANS PERSONNE SUR LES COTES DANS LE PLAN DE L'HÉLICE.

NE METTEZ JAMAIS VOTRE MOTEUR EN MARCHE SUR LE PARKING (des personnes extérieures et des pilotes y circulent et peuvent être masqués par les véhicules)

-Phases de gonflage et décollage

ASSUREZ-VOUS QU'AUCUN AUTRE PARAMOTORISTE N'EST EN PHASE DE DECOLLAGE OU ATERRISSAGE ! L'espace doit être dégagé à 360° autour de vous avant de vous élaner.

-Phases de vol et d'atterrissage

SOYEZ MOBILE DU REGARD. LA COLLISION EST LE PRINCIPAL DANGER QUI NOUS GUETTE ! ANTICIPEZ LES ACTIONS DES AUTRES ADHERENTS ETELEVES ! LE VOL RASANT EST PROSCRIT EN CAS D'AFFLUENCE ET EST SYSTEMATIQUÉMENT INTERDIT AU-DESSUS DU PARKING ET DE LA ROUTE ! RESPECTEZ LES ZONES DE NON-SURVOL (route, villages et fermes avoisinantes). Les adhérents s'engagent à ne pas survoler ces zones mêmes s'ils y sont légalement autorisés et ce, dans le but de limiter les nuisances pour les communes et fermes avoisinantes. Cet engagement est primordial car la pérennité de la base en dépend. Tout manquement se traduira par une exclusion immédiate et définitive

-ENGAGEMENT DE LA PART DE L'ADHÉRENT

L'inscription à la plate-forme de LAGERY du RC ULM implique la pleine acceptation du présent règlement. Le non-respect des consignes de sécurité et de savoir-vivre énumérées dans le présent règlement ou un comportement dangereux au sol comme en vol entraînera une exclusion définitive et immédiate sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé. Concernant le maintien en bon état de propreté de la plate-forme, le RC ULM fait appel au sens civique de chaque utilisateur.

L'équipe RC ULM encouragera le développement sur la plate-forme d'un esprit de convivialité où le plaisir du vol partagé demeurera la principale motivation de tous les pilotes utilisateurs de la plate-forme.

Je soussigné,, certifie être en accord avec l'ensemble des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait le A.....

Mention « Lu et approuvé » et signature de l'adhérent

Bienvenue à vous et bons vols ! L'équipe du Reims Concept ULM

Copie DGAC Nord Est/BGTA/ Brigade Aéronautique de Lorraine/Mairie de Lagery/Préfecture de Région